

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 juin 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-6-1-1

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ARSEA - ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE
D'ÉDUCATION ET D'ANIMATION POUR LE FOYER RENÉ CAYET À MULHOUSE**

Résumé : Annule et remplace la délibération CP-2010-6-1-6 du 30 avril 2010 qui octroie la garantie d'emprunt intégrale à l'Association - ARSEA - relative à un prêt d'un montant de 1 440 000 € à souscrire pour le financement de la reconstruction du Foyer René Cayet à Mulhouse.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'association ARSEA a une mission d'actions éducatives en faveur des personnes déficientes intellectuelles, des jeunes et adultes en difficulté sociale, et d'actions, d'insertion et de formation par le biais de plus de trente établissements et services, dont le Foyer René Cayet à Mulhouse.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie intégrale de l'Association ARSEA en remplacement de la garantie obtenue le 30 avril 2010, caduque en raison de retards pris par l'Association dans la réalisation de l'emprunt dont les conditions sont aujourd'hui différentes.

La demande de garantie est relative à un emprunt d'un montant 1 440 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bischheim en vue de financer le projet de restructuration du bâtiment existant et l'extension par construction d'un bâtiment neuf.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

Avance ARSEA	449 277,00 €
Fonds Propres	645 957,00 €
Subventions	1 181 090,00 €
Prêt Crédit Mutuel	1 440 000,00 €
TOTAL	3 716 324,00 €

Les caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	
Montant du prêt €	1 440 000
Durée	25 ans
Taux d'intérêt Indexé *	
Index de référence	EURIBOR 3M
Périodicité des échéances d'amortissement	TRIMESTRIELLES
Montant des échéances d'amortissement €	14 400 €

* Taux Indexé ne pourra varier de plus de 1.00 % l'an à la hausse et 1 % l'an à la baisse par rapport au taux initial par rapport au taux initial. Ainsi le taux d'intérêt du prêt, pendant toute sa durée, ne pourra pas être supérieur à 4.037 % ni inférieur à 2,037 % l'an.

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'une maison d'enfants à habilitation de justice et bénéficiant de l'aide sociale de compétence départementale.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER